

N° 2023.10.07.146

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de ALLEZ ET CIE en date du 07/07/2023 ;

Considérant que l'entreprise ALLEZ ET CIE doit procéder à des travaux de pose de câbles en tranchée sous trottoir pour raccordement AQUI FONCIER rue Racine à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du 21 août 2023 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise ALLEZ ET CIE est autorisée à procéder à des travaux de pose de câbles en tranchée sous trottoir pour raccordement AQUI FONCIER rue Racine à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : L'accès aux piétons sera interdit au droit des travaux, une déviation piétonne et un cheminement piéton devront être mis en place ;

**ARTICLE 3** : La circulation sera alternée manuellement ;

**ARTICLE 4** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

**ARTICLE 5** : La signalisation du chantier et les panneaux de déviation des piétons seront mis en place et conservés par le soin de l'entreprise ALLEZ ET CIE, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise ALLEZ ET CIE ;

**ARTICLE 7** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ALLEZ ET CIE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 10 juillet 2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

